

Arrêté n°ARR_23_092

OBJET : VIREMENTS DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES N°2 - BUDGET COMMUNE 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

VU la délibération n° 2021-12-02/18 du 02/12/2021 adoptant le principe de la fongibilité des crédits entre chapitres,

VU la délibération n°2023_02-02_13 du 2 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fin d'année sur le chapitre 011 pour faire face à des dépenses supplémentaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le virement de 50 000,00 € du chapitre 67 au chapitre 011.

section	sens	chapitre	article	fonction	montant
fonctionnement	dépenses	011	615221	5103	+ 50 000,00 €
fonctionnement	dépenses	67	673	0205	- 50 000,00 €
TOTAL					-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 21 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre RICO



PORTE D'OR
DE LA CAMARGUE

